

Strasbourg, le 18 avril 2016
cdpc-bu/cdpc-bu (2016) 2

CDPC-BU (2016) 2

COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS
(CDPC)

Réunion du Bureau
(CDPC-BU)

Naples, 14 – 15 avril 2016

Liste des décisions

Le Bureau, réuni à Naples les 14 et 15 avril 2016 sous la présidence de M. Hans-Holger Herrnfeld (Allemagne), a décidé :

1. Ouverture de la réunion

- de féliciter le président nouvellement élu, M. Hans-Holger Herrnfeld. Celui-ci a ouvert la réunion en souhaitant la bienvenue aux membres du Bureau et en remerciant M. Lorenzo Salazar (Italie) de l'organisation de la présente réunion du Bureau à Naples ;

2. Adoption de l'ordre du jour

- d'adopter l'ordre du jour sans amendements ;

3. Activités futures et priorités du CDPC pour 2016-2017

- de prendre note des informations fournies par M. Jan Kleijssen, Directeur de la Direction de la société de l'information et de la lutte contre la criminalité, Direction générale des droits de l'homme et de l'Etat de droit, sur les derniers développements intervenus au Conseil de l'Europe (ci-après le CdE) depuis la dernière session plénière du CDPC en décembre 2015. M. Kleijssen a indiqué que le CdE était déterminé à poursuivre ses travaux sur le trafic de migrants qui figurera, avec le terrorisme, au nombre des sujets clés de la prochaine 126^e session ministérielle du Comité des Ministres (ci-après le CM) du CdE qui se tiendra à Sofia le 18 mai 2016 sur le thème général de « la sécurité démocratique pour tous en Europe à l'heure des grands défis ». Il a déclaré que le CdE en tant qu'organisation de droits de l'homme en Europe ne saurait demeurer inactif sur un sujet si important pour les Etats membres du CdE. Il a également donné quelques informations sur la Stratégie de gouvernance de l'internet que vient d'adopter le CM pour 2016-2019 et qui vise à faire en sorte que la politique publique pour l'internet soit centrée sur la personne, afin de bâtir la démocratie en ligne, de protéger les internautes et de garantir le respect et la protection des droits de l'homme en ligne. Il a encouragé les membres du Bureau du CDPC à inviter le CDPC à prendre ce point en considération dans ses travaux ultérieurs ;

- de prendre note des informations présentées par le secrétaire du CDPC, M. Carlo Chiaromonte, sur les décisions prises par le CM en mars et liées aux travaux du CDPC, à savoir :
 - a) l'adoption :
 - du Plan d'action (2016-2020) sur le crime organisé transnational ;
 - des Lignes directrices pour les services pénitentiaires et de probation concernant la radicalisation et l'extrémisme violent ;
 - du mandat du Comité sur les infractions visant des biens culturels (PC-IBC) ;
 - b) le renvoi au CDPC des « Dispositions modèles » à la demande de l'une des délégations ;

4. Passage en revue des instruments juridiques du Conseil de l'Europe en matière pénale

- de prendre note des informations fournies par Carlo Chiaromonte sur le nouveau document révisé soumis au Bureau, notamment du fait que dans le nouveau document [CDPC (2016) 14Final], dans lequel le Secrétariat a intégré les parties relatives aux conventions en matière pénale ne relevant pas directement du CDPC, mais qui ont été ultérieurement « évaluées » par le PC-OC. En outre, un résumé des réponses que le CDPC a reçues d'autres organes responsables du suivi de certaines conventions (GRECO, TC-Y, Lanzarote etc.) y a également été ajouté ;
- d'examiner le document révisé, de le modifier et de charger le Secrétariat de le préparer pour la prochaine réunion plénière en juin afin que le CDPC puisse finalement l'adopter et le transmettre au CM, complétant ainsi l'exercice de revue des conventions du CdE en matière pénale ;
- d'envoyer ce document aux présidents des autres comités/organes concernés du CdE pour d'éventuels commentaires ;
- de désigner un consultant et de charger le Secrétariat de demander à celui-ci de préparer pour la prochaine réunion du Bureau en octobre un document contenant des éléments pour une possible mise à jour de la Convention européenne relative au dédommagement des victimes d'infractions violentes (STE n° 116) en tenant compte également des documents existants sur la question. Ce sera le principal document de travail pour les discussions lors de la réunion plénière du CDPC en décembre ;

5. Trafic de migrants

- d'examiner les deux nouveaux documents (« Législations nationales relatives au trafic de migrants dans les Etats membres du Conseil de l'Europe » et « Prévenir et supprimer le trafic de migrants dans les Etats membres du Conseil de l'Europe – Mesures à prendre ») préparés par le groupe de travail sur le trafic des migrants en réponse aux demandes du CDPC de « compléter le document de réflexion en y incluant un certain nombre de mesures et propositions concrètes d'actions afin d'assurer un suivi approprié de la question du trafic de migrants au sein du CDPC et de le transmettre au Bureau, et ultérieurement à la prochaine réunion plénière du CDPC » ;
- de référencer le document « Législations nationales relatives au trafic de migrants dans les Etats membres du Conseil de l'Europe » comme un document de travail préparé pour la discussion lors de la prochaine réunion plénière du CDPC en juin et de l'envoyer au Secrétaire Général du CdE pour information ;

- de considérer si, au lieu d' une nouvelle convention sur le sujet, il ne serait pas préférable d'élaborer une recommandation pour obtenir des résultats efficaces dans la lutte contre le trafic de migrants, en ce sens qu'elle pourrait inviter les Etats membres à mettre en œuvre les dispositions/textes existants, en particulier le Protocole des Nations Unies contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air, en assurant l'efficacité de la criminalisation, de l'enquête et des poursuites des actes de trafic. . Elaborer et négocier une telle recommandation aurait l'avantage de produire des résultats plus rapides qu'une éventuelle nouvelle convention, puisqu'il faudrait beaucoup de temps jusqu'à ce qu'une nouvelle convention soit définitivement négociée et puisse réellement entrer en vigueur et devenir ainsi applicable dans un certain nombre d'Etats membres. Enfin, la recommandation pourrait comporter une disposition spécifique suggérant que s'il s'avère, au terme d'une évaluation de la situation, que les instruments en vigueur ne sont pas suffisants pour lutter efficacement contre le trafic de migrants, le CdE pourrait reconsidérer la question de l'opportunité d'une nouvelle convention ;
- compte tenu de ce qui précède, de charger le Secrétariat de réviser dans cet esprit, avec les experts, le document intitulé « Prévenir et supprimer le trafic de migrants dans les Etats membres du Conseil de l'Europe – Mesures à prendre » et d'expliquer la valeur ajoutée de l'élaboration d'une recommandation du CdE sur le trafic de migrants et de présenter la teneur générale d'une telle recommandation. Ce document finalement révisé devrait être prêt pour examen lors de la prochaine réunion plénière du CDPC en juin 2016 ;
- d'examiner à la prochaine réunion plénière du CDPC en juin s'il convient d'élaborer un instrument juridique (convention ou recommandation du CdE) et, dans l'affirmative, lequel ;
- si la plénière du CDPC devait décider en définitive d'élaborer une recommandation, de mettre en place un groupe de rédaction ouvert, composé d'experts, de représentants des Etats membres et du Secrétariat, dans le but de démarrer le travail de rédaction de la recommandation immédiatement après la pause estivale ;

6. Convention du Conseil de l'Europe sur les infractions visant des biens culturels

- de prendre note des informations fournies par le Président sur l'issue de la réunion tenue à Paris le 5 avril et destinée à jeter les bases de la future convention ;
- d'examiner le document « Document de réflexion sur les éléments à inclure dans le projet de convention du Conseil de l'Europe sur les infractions visant des biens culturels » [PC-IBS (2016) 01] et de formuler des observations préliminaires sur ce document ;
- de prendre note de tous les travaux préparatoires à mener pour la première réunion du PC-IBS qui se tiendra du 31 mai au 1^{er} juin 2016 ;

7. Conseil de coopération pénologique (PC-CP)

- de prendre note des rapports des dernières réunions du PC-CP ;
- de procéder à un examen préliminaire et de formuler quelques observations sur le texte du projet de recommandation relative aux règles européennes sur les sanctions et les mesures appliquées dans la communauté [Doc. PC-CP (2015) 10 Rev.3] qui remplacera les Recommandations (92)16 et (2000)22 et de noter que le projet de recommandation ci-dessus sera examiné à la 21^e Conférence du Conseil de l'Europe des directeurs des services pénitentiaires et de probation (14-15 juin 2016) et les éventuels commentaires ou propositions d'amendements à ce texte seront examinés lors de la réunion ultérieure du groupe de travail du PC-CP en septembre 2016

a. Radicalisation dans les prisons

- de prendre note de l'avant-projet de structure du manuel et de l'examen d'un projet de texte plus élaboré du manuel à la réunion du groupe de travail du PC-CP prévue du 11 au 13 mai 2016 ;
- de prendre note du fait que le membre norvégien du Bureau a envoyé quelques commentaires sur la structure préliminaire du manuel et de charger le Secrétariat de transmettre ces commentaires au groupe de travail du PC-CP pour examen ;

b. 21^e Conférence du Conseil de l'Europe des directeurs des services pénitentiaires et de probation , 14-15 juin 2016, Zaandam, Pays-Bas

- de prendre note du thème, de la note conceptuelle et du projet de programme de la conférence ;
- de désigner M. Jesper Hjortenbergt pour représenter le CDPC à cette conférence ;

8. Surpeuplement carcéral

- de prendre note des informations orales fournies par M. Jesper Hjortenbergt, rapporteur général et de saluer l'excellent travail sur le projet de Livre blanc sur le surpeuplement carcéral ;
- d'examiner le projet de Livre blanc sur le surpeuplement carcéral, de formuler un certain nombre de commentaires sur ce document et de charger le Secrétariat et M. Hjortenbergt d'informer le groupe de travail sur le surpeuplement de ces commentaires ;
- de charger le Secrétariat de s'assurer que le texte final du projet de Livre blanc, tel qu'approuvé par le groupe de travail du PC-CP en mai, sera communiqué au CDPC au plus tard fin mai ;
- d'inviter les délégations du CDPC qui le souhaitent à formuler des commentaires écrits sur le texte finalisé par le groupe de travail du PC-CP et à les faire parvenir au CDPC avant sa prochaine réunion plénière ;

9. Document/lignes directrices énonçant des « Dispositions modèles » définissant un certain nombre de règles à prendre dûment en considération par les comités d'experts dans leur travail de rédaction en tant que base/modèle à suivre lors de futures négociations de toute éventuelle convention sur un point de droit pénal

- de porter les commentaires formulés par l'une des délégations sur le document « Dispositions modèles » à l'attention des délégations du CDPC lors de la prochaine réunion plénière du CDPC en juin en vue de se prononcer sur les suites à donner à ces commentaires ;

10. Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes sur la coopération dans le domaine pénal (PC-OC)

- de prendre note de la liste des décisions de la 21^e réunion du PC-OC Mod tenue du 23 au 25 février 2016 et du projet d'ordre du jour de la 70^e réunion du PC-OC qui se tiendra du

2 au 4 mai 2016. Les membres du Bureau ont plus particulièrement appelé l'attention sur les points suivants :

- le projet de modèle pour l'information par pays sur les procédures nationales en ce qui concerne l'application de la convention STE n° 141 [PC-OC Mod (2016)01rév] ;
- les réponses au questionnaire sur l'utilisation et l'efficacité des instruments du CdE en ce qui concerne la coopération internationale dans le domaine de la saisie et de la confiscation des produits du crime [PC-OCMod(2015)06 rév 3] ;
- le projet de protocole portant amendement au Protocole additionnel à la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées (STE n° 167) et son projet d'exposé des motifs [PC-OC Mod (2015) 01rév6 et PC-OC(2015) 02rév2] ;
- les propositions des Pays-Bas et du PC-OC Mod pour modifier la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées dans un second protocole additionnel [PC-OC(2015)05 et PC-OC Mod (2016)03] ;
- à la suite des observations envoyées concernant la proposition d'E-transfèrement par Israël, la mise au point d'un outil électronique pour faciliter les procédures de transfèrement [PC-OC Mod (2015) 05 rév.2] ;

11. Activités liées au crime organisé transnational : « Livre blanc » et « Plan d'action »

- de saluer l'adoption par le CM, le 2 mars 2016, du Plan d'action contre le crime organisé transnational (ci-après le COT) ;
- de prendre note des informations fournies par le président du CDPC, M. Hans-Holger Herrfeld, et le Secrétariat, à la suite d'une réunion préliminaire tenue avec le coordinateur sur le COT ;
- d'arrêter d'un commun accord la méthode de travail à suivre pour la mise en œuvre du Plan d'action contre le COT et de charger le Secrétariat de rédiger un descriptif et de le présenter à la plénière pour information ;

12. Terrorisme

- de prendre note des informations fournies par le Secrétariat sur les travaux du CODEXTER en matière de contre-terrorisme et des listes de décisions prises par le CODEXTER à sa dernière réunion plénière (novembre 2015) et à celle du Bureau (février 2016) ;
- de prendre note des progrès accomplis par le groupe de rédaction chargé de la mise à jour de la Recommandation Rec(2005)10 du Comité des Ministres aux Etats membres sur « les techniques spéciales d'enquête en relation avec des infractions graves y compris des actes de terrorisme » adoptée par le CM en 2005 et du fait que le CDPC formulera un avis sur cette recommandation révisée quand le texte aura été finalisé ;
- à titre de suivi de la conférence organisée à Málaga sur le terrorisme et le crime organisé, de prendre note des informations fournies par le Secrétariat concernant la possibilité d'élaborer une étude commune CDPC-CODEXTER des liens entre terrorisme et crime organisé. Cette étude sera préparée par des experts universitaires et portera essentiellement sur la cartographie des liens entre crime organisé et organisations terroristes en Europe, l'implication des organisations terroristes dans le crime organisé et

une série de propositions de mesures juridiques et pratiques pour supprimer efficacement ce type d'activités criminelles organisées ;

13. Adoption du projet d'ordre du jour et préparation de la prochaine réunion plénière

- de recommander d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine réunion plénière du CDPC les mêmes points que ceux inclus dans l'ordre du jour de la réunion du Bureau ;

14. Informations fournies par le Secrétariat

- de prendre note des informations fournies par le Secrétariat sur les sous-points a) à c) ci-dessous :

a. Médicrime

- a) Réunion PHARMACRIME d'EUROPOL (La Haye, Pays-Bas), 28 janvier 2016 : noter qu'à la suite de la présentation faite par le Secrétariat de la Convention MEDICRIME lors de la réunion annuelle PHARMACRIME d'EUROPOL aux fonctionnaires de police, de nouveaux contacts ont été établis avec les autorités colombiennes (présentes à EUROPOL pour la première fois) ;
- b) Suivi de la formation à la Coopération économique Asie-Pacifique (APEC) : se féliciter de l'intérêt exprimé par les autorités péruviennes pour la Convention MEDICRIME et prendre note de la présentation, faite par le Secrétariat le 14 avril 2016, par téléconférence, de la Convention MEDICRIME au groupe technique multisectoriel péruvien sur la prévention et la lutte contre le trafic, le commerce illégal et la contrefaçon de produits médicaux et apparentés (CONTRAFALME) ; ce groupe est principalement composé de procureurs et d'inspecteurs pharmaceutiques travaillant sur la commercialisation illégale de produits médicaux ;
- c) Formation pilote à MEDICRIME pour les professionnels du droit : noter que :
 - le programme sur MEDICRIME est en cours de finalisation ;
 - la première formation pilote aura lieu en Espagne et commencera en septembre 2016 ;
 - le coordinateur national de la première formation pilote a été désigné ;
- d) Rapport sur la cybercriminalité – MEDICRIME : noter, compte tenu du développement sans cesse croissant de la vente en ligne de produits médicaux contrefaits, l'élaboration d'un rapport établissant des liens entre la convention MEDICRIME et la Convention sur la cybercriminalité et sa présentation lors de la prochaine réunion plénière du Comité de la Convention sur la cybercriminalité (T-CY) qui se tiendra du 14 au 18 novembre 2016 à l'occasion du 15^e anniversaire de l'ouverture à la signature des Etats membres et des Etats non membres de la Convention sur la cybercriminalité ;

b. Trafic d'organes

- a) Conférence internationale intitulée « Droits de l'homme et biomédecine : aspects éthiques et juridiques du don d'organes » : de prendre note du fait que M^{me} Joana Gomes Ferreira représentera le CDPC à cette conférence qui sera coorganisée par le Ministère russe de la Santé et le CdE et se tiendra à Moscou le 26 avril 2016 à l'occasion du 20^e anniversaire de l'adhésion de la Fédération de Russie au CdE ;
- b) Pays voisins : de saluer le fait que la promotion des conventions du CDPC est au cœur de la coopération du CdE avec les pays voisins ;

c. Délinquants dangereux

- de prendre note des informations fournies par le vice-président du CDPC, M. Slawomir Buczma et le Secrétariat sur le séminaire régional consacré aux délinquants dangereux qui s'est tenu à Erevan, Arménie, les 19 et 20 janvier 2016 et qui visait à promouvoir la Recommandation CM/Rec(2014)3 du CM relative aux délinquants dangereux ;

15. Divers

- de féliciter l'une des membres de son Bureau, à savoir M^{me} Helena Lisuchova, République tchèque, de la naissance de Jan Michal le 14 avril 2016 ;

16. Dates des prochaines réunions

- de tenir la prochaine réunion du Bureau les 13 et 14 octobre 2016 à Varsovie, Pologne.